

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P2025/08

ARRÊTÉ PERMANENT DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING « EST » DE LA PLAGE DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE

Le Maire de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la voirie Routière,

- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de l'agglomération de Merville-Franceville plage ;
- ✓ **Considérant** la nécessité d'assurer la circulation sur le parking "Est" de la plage (Boulevard Édouard Wattier) pour améliorer la fluidité du trafic et garantir la sécurité des usagers ;
- ✓ **Considérant** qu'il convient de mettre en place un sens de circulation permanent sur le parking "Est" de la plage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, un sens de circulation permanent Boulevard Édouard Wattier est instauré sur le parking "Est" de la plage de Merville Franceville Plage.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de moins de 2 mètres de hauteur s'effectue selon les modalités suivantes :

- **Entrée :** boulevard Édouard Wattier, côté avenue de la Mer au niveau des manèges,
- **Sortie :** boulevard Édouard Wattier, côté avenue Houdart.

ARTICLE 3 : Cette réglementation s'applique en permanence, 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

ARTICLE 4 : Sont exemptés de cette réglementation :

- Les véhicules de secours et de police dans l'exercice de leurs fonctions,
- Les véhicules d'entretien et de maintenance des services municipaux,
- Les véhicules autorisés par dérogation expresse du Maire.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services municipaux. Les panneaux réglementaires seront apposés sur les barres de limitation de hauteur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 9 : Diffusion du présent arrêté à :

- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompier de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal.

Fait à Merville-Franceville plage, le 05 juin 2025.

Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX



COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE
4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° P2025/08

